



avoir des droits sur l'enfant

Par **lilly91110**, le **29/01/2011** à **21:22**

Bonjour,
en concubinage depuis 5 ans, mon compagnon a 1 fils issue d'une première relation libre, il a la garde de son fils depuis 4 ans et sa maman ne l'a que moitié des vacances et 1 week end sur 2. Hors, il y a un mois elle nous a fait part, qu'elle ne souhaitait plus avoir son fils. Je souhaiterais savoir qu'elle démarche effectuer pour avoir une garde totale? si moi en tant que belle mère je peux avoir des droits sur cet enfant (tel qu'une signature pour hospitalisation, inscription à un club de sport, école...)? si oui quelle démarche et quel titre j'obtiendrais?
merci.

Par **Claralea**, le **29/01/2011** à **21:44**

Elle ne veut plus de son enfant !!! Bon.

Il faut aller devant le JAF pour mettre tout ça par écrit, qu'elle n'aille pas ensuite vous accuser de ne pas lui donner son fils et vous poursuivre pour non présentation d'enfant.

Ensuite, si elle est d'accord, proposez lui de faire une adoption simple de son fils, ce qui vous permettrait d'avoir l'autorité parentale conjointe (à 3). Il faut qu'elle vous donne son accord

Et vous seriez sa deuxième mère. Il sera également votre héritier et celui de sa mère. Il serait bon également que tout cela soit bien conservé, car il ne faudrait pas qu'un jour, elle fasse une demande d'aide alimentaire à son fils alors qu'elle ne veut plus s'en occuper

Par **lilly91110**, le **29/01/2011** à **21:47**

merci bcp, je n'osais pas lui proposer une adoption, car je ne veux pas qu'elle perde ses droits, si un jour elle change d'avis je veux qu'elle puisse revoir son fils. bonne soirée

Par **Claralea**, le **29/01/2011** à **21:49**

Avec une adoption simple, elle reste sa mère et ne perd pas son autorité parentale, juste que vous êtes 3 à l'avoir

Par **lilly91110**, le **29/01/2011** à **21:59**

encore une petite question,
pour contactez le JAF, dois je demander un dossier? ou faire une lettre?
puis je faire la demande par moi meme et y mettre la signature de mon compagnon, ou, c est
mon compagnon qui fais la demande comme quoi je souhaite participer a son education et
que je demande pour adopter?
merci beaucoup

Par **Claralea**, le **29/01/2011** à **22:16**

C'est votre compagnon qui doit envoyer un courrier recommandé au JAF du domicile de l'enfant, donc le votre. Il demande la garde exclusive de son fils en expliquant que la mere ne veut plus de son DVH. Il faut que la mère lui fasse également une lettre confirmant cette demande pour qu'il la joigne à sa demande, meme si elle sera également convoquée devant le juge.

Pour l'adoption simple, je vous donne ce lien
<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/588-adoption-simple-et-adoption-pleniere-conditions-et-procedure>

Par **Claralea**, le **29/01/2011** à **22:18**

je crois que je vous ai dis une betise sur le besoin de l'accord de la mere pour l'adoption simple, d'autres intervenants viendront vous renseigner sur le sujet

Par **Laure11**, le **29/01/2011** à **22:58**

Non corima, ce n'est pas une bêtise.

Pour une adoption simple d'un enfant mineur, il faut l'autorisation de sa mère (dans votre cas). Si l'enfant est majeur, il donne lui-même son avis.

Par **Claralea**, le **29/01/2011** à **23:06**

Il faut aussi le consentement de l'enfant s'il a plus de 13 ans

Par **Domil**, le **29/01/2011** à **23:06**

De toute façon, sauf si le père veut perdre tous ses droits de parents, elle ne peut pas l'adopter, que ce soit simplement ou plénièrement. Voyons Claralea !
Idem pour l'énormité concernant l'autorité parentale : le parent biologique n'aura plus la moindre autorité parentale.

Par **lilly91110**, le **30/01/2011** à **11:09**

Merci de vos message, je vais parler de tout ca avec la maman du titi, pour etre sur et certaines qu'elle ne veut plus son fils, car je ne veut pas commencer des demarches administrative pour rien et perdre mon temps.